

L'élagage et ses risques

La responsabilité et le financement des travaux

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique ;
- Les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

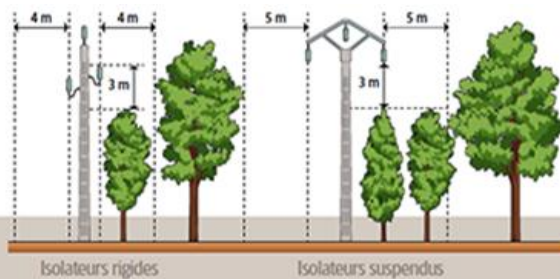
Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

*Déclaration de Projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de travaux

L'élagage est à la charge d'Enedis

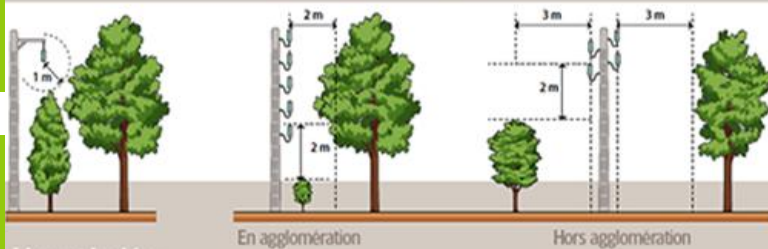
Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC 11-201)



Lignes haute tension (HTA)

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



Lignes isolées basse tension (BT)

Lignes basse tension (BT)

Les risques et comment les maîtriser

L'élagage est une procédure risquée qui peut mener à de graves conséquences pour l'élagueur et l'environnement si les consignes de sécurité ne sont pas respectées et maîtrisées.

- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne doit être entrepris sans accord préalable d'Enedis.
- Enedis recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées.

Règle n°1 : Les élagueurs et leurs outils doivent toujours être à plus de 3 m des conducteurs nus sous tension.

Règle n°2 : L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC 11-201).

Que faire en cas d'incident d'origine électrique ?

- **Ne pas toucher** une victime sans avoir la certitude que la ligne est hors tension
- **Alerter les secours :** appeler le **15** ou le **18**
- Avertir le centre de dépannage urgence électricité d'Enedis :
 - ✓ Pour les **collectivités locales** seulement : **0811 010 212**
 - ✓ Pour tout client **particulier** du 77 : **09 72 67 50 77**



Votre Interlocuteur Privilégié

Enedis : David Pottier

Tél. fixe : 01 64 41 56 67

Tél. mobile : 06 82 85 12 81